



PROCES-VERBAL DU CASIS
- REUNION DU 23 FEVRIER 2024 – 09H00

Le vendredi 23 février 2024 à 09h00, les membres du **Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASIS)** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du CASIS du 22 décembre 2023

Affaire n°2 : Adoption du Règlement Intérieur du Bureau et du CASIS

Affaire n°3 : Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Affaire n°4 : Autorisation d'emprunt auprès de l'AFD pour un montant de 3.000.000 € afin de financer la poursuite de la mise en conformité du parc roulant et des opérations de construction / réhabilitation / humanisation – Autorisation du Président du CASIS à signer tous les actes relatifs à ce prêt

Affaire n°5 : Modification du Règlement Intérieur du SIS – Dispositions relatives au Compte Epargne-Temps

Information : Présentation du bilan du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Information : Point d'actualité sur la création du STIS SXM

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Préfet ou représentant du Préfet**

	Nom	Fonction	Présentiel	Visio
	M. Franck DORGE	Directeur de cabinet		x

❖ **Payeur départemental**

	Nom	Fonction	Présentiel	Visio
	M. Bruno LAMBOURDIE RE	Payeur Départemental	<i>Absent excusé</i>	

❖ **Représentants du Conseil Départemental**

	Titulaires	Présentiel	Visio
	M. Henry ANGELIQUE, Président	x	
	Mme Danielle MINATCHY, 1 ^{ère} vice- présidente		x
	M. Louis GALANTINE	x	
	Mme Catherine JOAB		x

	Mme Fabienne THOMAS		x
	M. Fabert MIICHELY		x

❖ Représentants des communes

	Titulaires	Présentiel	Visio
	Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3 ^{ème} vice-présidente		x
	M. Jules OTTO		x
	M. Jean-Philippe COURTOIS		x

❖ Membre avec voix consultative

	Nom et Fonction	Présentiel	Visio
	C.G Félix ANTENOR-HABAZAC, DDSIS	x	
	Mme Malicka DUMESNIL, Présidente du l'UDSPG		x

	Nom	Fonction	Présentiel	Visio
	Cne Steve PHERON	<u>Suppléant</u> représentant SPP officiers		x
	Nom	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. Jocelyn ZOU	<u>Titulaire</u> représentant SPPNO	x	
	Nom	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. Belmard THARSIS	<u>Suppléant</u> représentant SPPNO		x
	Nom	Fonction	Présentiel	Visio
	M. Sylvain BARVAUT	<u>Titulaire</u> représentant fonctionnaires territoriaux	x	
	Nom	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. Alain AGASTIN	<u>Titulaire</u> représentant SPVNO		x

*** Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASIS :**

	Nom	Fonction	Présentiel	Visio
	Col. Frédéric L'HOMME	DDASIS	x	
	M. Mathieu LAMOTTE	AMO SDACR		x
	Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	x	
	LCL Joël CONDO	Chef du GMO	x	
	Mme Christen ZORA	Cheffe du GRH	x	
	Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI	x	

Soit 09 élus présents.

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (PCASIS) ouvre la séance, et après avoir obtenu son accord, désigne Madame Danielle MINATCHY comme secrétaire de séance.

Il propose ensuite de débiter les débats par la présentation du bilan du SDACR, puis de poursuivre l'étude des points inscrits à l'ordre du jour comme suit : affaire n°1, information sur la création du STIS de Saint-Martin, affaire n°2, affaire n°3, et affaire n°4. Enfin, il demande si une nouvelle affaire peut être inscrite à l'ordre du jour, à savoir la modification du Règlement Intérieur du SIS (dispositions relatives au Compte Epargne-Temps). Dans l'affirmative, il propose que celle-ci soit discutée après l'affaire n°4.

Ses propositions ayant été acceptées par les membres, les points à l'ordre du jour sont présentés dans l'ordre précédemment détaillé.

Information : Présentation du bilan du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Cette information est présentée par Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC (DD SIS), le Colonel Frédéric LHOMME (DDA), le Colonel Joël CONDO (Chef du GMO et référent d'un des groupes de travail du SDACR), et Monsieur Mathieu LAMOTTE (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Le LCL CONDO commence sa présentation en rappelant la date de création de l'actuel SDACR (2018), ainsi que la méthodologie utilisée pour établir le bilan présenté. A ce titre, il précise que les années 2020 et 2021 n'ont pas été prises en compte en raison de leur caractère exceptionnel (pandémie Covid-19).

Un focus est ensuite fait sur les axes d'améliorations à mettre en œuvre à la lecture des résultats du bilan, notamment quant au délai de traitement de l'appel. En effet, le SDACR actuel fixe celui-ci à 03 minutes. Dans les faits, et jusqu'à récemment, ce délai pouvait être d'une durée supérieure. Ce dépassement qui s'expliquait par l'absence de géolocalisation des appels, a depuis été en grande partie résolu par les modifications apportées par la société SYSTEL au logiciel START utilisé par le CTA-CODIS. Actuellement, seuls les GMS IOS ne peuvent être localisés. En pareil cas, l'opérateur du CTA-CODIS se réfère aux indications de l'appelant.

Au-delà, Monsieur LAMOTTE précise que les mauvais chiffres globaux relevés s'expliquent par la nouveauté de la démarche : c'était en effet la première fois que le SIS se fixait des objectifs.

Le DDA ajoute à ce titre que ceux-ci sont dus à la conjugaison de trois facteurs : la non-réalisation du plan bâtiminaire (les casernes prévues n'ont pas été construites), le manque de véhicules, et le manque de personnel.

Ce bilan appelle d'ailleurs à s'interroger sur le prochain SDACR : est-ce que les objectifs de 2018 sont toujours atteignables, ou le SIS doit-il revoir ses ambitions à la baisse pour tenir compte de ces facteurs ?

Le DIRCAB relève que l'une des faiblesses de ce bilan, c'est qu'il ne permet pas d'avoir un comparatif avec un SIS présentant des caractéristiques similaires à celles du SIS de la Guadeloupe (insulaire...).

Il pose ensuite plusieurs questions : s'agissant du délai d'intervention, est-ce que ce bilan opère une distinction en fonction de la nature de l'intervention (est-elle identique pour une cheville foulée et un AVC) ? Quid des VSAV bloqués au CHU ? Dans tous les cas, selon lui, ces chiffres doivent appeler à renforcer les actions de prévention à destination de la population.

Des réponses sont apportées à ses interrogations par le DD SIS, Monsieur LAMOTTE et le LCL CONDO :

- S'agissant des actions prévention, le DD SIS indique que des actions de prévention sont menées depuis plusieurs années par le SIS. La sensibilisation se fait petit à petit ;
- Pour ce qui est des délais d'intervention, Monsieur LAMOTTE précise que contrairement aux pays anglo-saxons, en France aucun délai n'est fixé à l'échelle nationale. Ce sont donc les territoires qui fixent eux-mêmes leurs délais. Il souligne par ailleurs que les spécificités géographiques de la Guadeloupe (archipel) rendent difficiles voire impossible toute comparaison avec d'autres SIS, même des DROM ;

- Enfin, Monsieur LAMOTTE insiste sur la nécessité que des efforts soient réalisés sur la disponibilité des VSAV ;

Le LCL CONDO prend part, à nouveau, à l'échange. Il attire l'attention des membres sur les bons résultats obtenus dans le domaine de la lutte contre les incendies. Pour ce qui est des autres domaines, il rappelle que le SIS travaille de concours avec d'autres organismes. Aussi, pour que des améliorations soient observées, il est impératif qu'un travail collectif soit fait. Enfin, il reconnaît la nécessité d'opérer une distinction entre secours urgents et secours non urgents dans le bilan du SDACR.

Monsieur GALANTINE propose que le bilan présenté soit pris en compte pour établir le futur SDACR.

L'Adjudant ZOU insiste sur la nécessité que chacun des acteurs concernés (notamment CHU) prenne ses responsabilités. Il rappelle à ce titre que les sapeurs-pompiers interviennent fréquemment à la place d'autres entités, ce qui les pénalise dans l'exercice de leurs missions.

Pour le DDSIS, le futur SDARC devra s'appuyer sur le réel, autrement dit sur les moyens actuels du SIS, et prévoir une montée en puissance progressive.

Monsieur Fabert MICHELY demande si une réorganisation est prévue au niveau des ambulances privées, et s'il ne serait pas opportun de faire de la pédagogie à destination de la population. Il relève en effet que celle-ci sollicite automatiquement les sapeurs-pompiers pour tous types d'intervention, et dont beaucoup ne relèvent pas de la compétence du SIS.

L'Adjudant ZOU souligne que, plus globalement, une discussion devrait être menée sur la notion d'urgence. En effet, sur le fondement de l'urgence, il est fréquemment demandé aux sapeurs-pompiers d'acheminer des victimes au CHU ; cependant, une fois arrivées au CHU, celles-ci doivent cependant patienter pendant plusieurs heures dans les VSAV avant d'être prises en charge.

Le DIRCAB indique qu'un travail est en cours sur l'augmentation du nombre d'ambulances privées pour répondre à cette problématique.

Cette affaire étant une présentation, celle-ci ne donne pas lieu à un vote.

Pas de vote.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 22 décembre 2023

Le PCASIS indique que suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 22 décembre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

Monsieur Fabert MICHELY précise qu'il s'abstient, puisqu'il n'était pas présent lors de la séance du Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 qui a donné lieu à l'établissement du procès-verbal.

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Information : Point d'actualité sur la création du Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin

Le DDSIS informe les membres que le Comité de pilotage de création du Service d'Incendie et de Secours de Saint-Martin s'est réuni le 12 janvier dernier. Au cours de cette réunion, le projet de décret a été soumis à relecture.

La préfecture a par ailleurs insisté sur la nécessité d'organiser rapidement une réunion d'information avec les agents, celle initialement prévue en décembre n'ayant pu se tenir, réunion à laquelle le Préfet souhaiterait être convié.

Enfin, et surtout, la date de création du STIS de Saint-Martin a été repoussé au 1^{er} janvier 2025 afin que celle-ci puisse coïncider avec la date d'entrée en vigueur du décret.

Il précise enfin qu'une prochaine réunion est prévue au mois de mars. Au cours de celle-ci un point sera notamment fait sur l'avancée de l'établissement des documents structurants du futur Service (statuts, règlement intérieur, règlement opérationnel, organigramme...).

Cette affaire étant une présentation, celle-ci ne donne pas lieu à un vote.

Pas de vote.

Affaire n°2 : Adoption du règlement intérieur du Bureau et du CASIS

La parole est donnée au DDSIS, Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC.

Il rappelle que le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours et son Bureau sont régis notamment, par les dispositions des articles L1424-24 à L1424-30-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est cependant d'usage que ces dispositions relatives au fonctionnement de ces deux instances soient complétées par des dispositions propres à chaque SIS, et réunies au sein d'un règlement intérieur (article R1424-16 du CGCT).

Actuellement, le CASIS et le Bureau disposent d'un règlement intérieur ; cependant celui-ci date de 2015, et certaines de dispositions sont désuètes (exemple : absence de dispositions relatives à la visioconférence), et imprécises (ex : participants aux réunions).

Aussi, un projet de règlement intérieur du CASIS et du Bureau a été établi. Ce projet prévoit notamment la possibilité d'assister aux séances via visioconférence.

Le DDSIS procède ensuite à la lecture d'articles figurant dans le projet de règlement intérieur.

Monsieur GALANTINE intervient. Il souhaiterait qu'une disposition oblige les membres du CASIS à participer au moins une fois par an à une réunion en présentiel.

Le PCASIS lui rappelle qu'une telle disposition ne peut figurer dans le règlement intérieur. Les membres du CASIS et du Bureau sont en effet des élus avec des emplois du temps restreints, ce qui rend difficile de les obliger à participer au moins à une séance en présentiel.

Le DDSIS propose qu'une disposition soit incluse dans le règlement intérieur à ce titre, mais qu'elle soit plus nuancée (sans caractère obligatoire). Il propose également que le règlement prévoit la possibilité de délocaliser les séances du CASIS et du Bureau.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Cette affaire est présentée par le DDSIS. En préambule, il expose que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape essentielle dans le dialogue de gestion amorcé entre le SIS et le Conseil Départemental afin de conventionner sur la période 2024 à 2028.

Pour le SIS, l'exercice 2024 est spécifique car l'établissement passe à une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable : « le référentiel M57 » ou « instruction M57 ».

C'est également l'année de la mise en œuvre de la révision du SDACR qui va donner de nouvelles orientations opérationnelles au SIS en prenant en compte les mutations démographiques, économiques, climatiques, et d'infrastructures pour les prochaines années.

Après avoir rappelé l'environnement économique et financier du SIS, marqué notamment par la persistance de l'inflation en 2024, le désengagement des compagnies d'assurance, il présente les estimations pour l'année en cours de la section de fonctionnement du budget.

A ce titre, il insiste sur la nécessité pour le SIS d'obtenir des financements complémentaires pour pouvoir faire face à ses charges incompressibles.

Il présente ensuite le détail des recettes et des dépenses de fonctionnement, puis à celui des recettes et des dépenses d'investissement.

En résumé, pour 2024, les recettes et les dépenses de fonctionnement ont été estimées chacune à la somme de 48 506 880,59 euros ; les projets d'investissement, quant à eux, à la somme de 12 571 881,29 euros.

Le DDSIS conclut sa présentation sur la nécessité d'obtenir des financements supplémentaires à travers une subvention complémentaire d'un montant de 7 859 086,10 euros du Conseil Départemental, et un prêt auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Madame THOMAS indique que ce serait le moment de doter les îles du Sud d'engins viables. Le DDSIS lui répond que cela est prévu.

Monsieur GALANTINE interroge sur la participation de l'Etat et les contributions des communes au budget du SIS.

Le DDSIS lui répond que l'Etat a envoyé un signal fort en participant à hauteur de 50% dans l'achat de certains matériels dans le cadre des pactes capacitaires. S'agissant des contributions communales, il explique qu'actuellement les communes s'acquittent de celles-ci, mais qu'une réflexion doit cependant être menée sur le calcul des contributions, et la participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au budget du SIS. Un rendez-vous a d'ailleurs été pris avec les EPCI pour discuter de cette problématique.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Autorisation d'emprunt auprès de l'AFD pour un montant de 3.000.000 € afin de financer la poursuite de la mise en conformité du parc roulant et des opérations de construction / réhabilitation / humanisation – Autorisation du Président du CASIS à signer tous les actes relatifs à ce prêt

Le DDSIS indique que cette affaire est dans la continuité de celle qui vient d'être présentée.

En effet, le parc actuel de véhicules du SIS est aujourd'hui très vieillissant. Sur 177 engins, 76 sont financièrement amortis, soit plus de 42 %. La vétusté de ces engins met en péril la réponse opérationnelle du Service.

En 2023, le SIS a sollicité et obtenu un prêt de 5,5 millions auprès de l'AFD, lequel a permis de commander une quarantaine de véhicules. Dix (10) véhicules de secours à personnes (VSAV) ont d'ailleurs récemment été réceptionnés, et d'autres doivent être livrés cette année et en 2025, améliorant ainsi la réponse opérationnelle.

Pour poursuivre dans cette dynamique de modernisation du parc automobile, et de constructions/réhabilitations/humanisations, le SIS, qui est peu endetté, s'est récemment rapproché de l'AFD afin de faire une estimation de sa capacité d'endettement. Celle-ci s'élève à 14,5 millions.

Dans l'attente de la signature de la Convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental, afin de réaliser le plan d'équipement complémentaire pour l'année 2024, le SIS a réalisé des simulations de prêt auprès de l'AFD pour un montant de 3 millions d'euros.

Deux simulations de prêt ont été proposées selon les deux premiers niveaux de bonifications des taux. Pour information, il existe jusqu'à 5 niveaux de bonifications des prêts du secteur public dédiés aux acteurs publics éligibles.

A titre indicatif, ces simulations ont été établies avec l'équivalent taux fixe applicable à la date du 19 janvier 2024 :

- Premier niveau de bonification : 3,02% - Montant du remboursement : 3 820 791,60 €
- Deuxième niveau de bonification : 2,83 % - Montant du remboursement : 3 766 202,70 €

Ces taux pourront encore être abaissés si la documentation technique transmise par le SIS permet d'analyser une prise en compte marquée des enjeux propres aux risques climatiques et sismiques.

La durée de remboursement retenue est sur 15 ans, mais il est possible de l'étendre jusqu'à 25 ans pour des investissements bâtimentaires.

Il convient de préciser que ces taux sont donnés à titre indicatif, et que le taux du prêt qui sera alors consenti au SIS ne sera fixé qu'au moment de la signature de la convention de prêt. Un arrêté viendra fixer ses caractéristiques.

Aussi, il est demandé de bien vouloir :

- Autoriser le SIS à contracter un emprunt d'un montant de 3.000.000 € auprès de l'AFD ;
- Statuer sur le niveau de bonification de ce prêt ;
- Autoriser le PCASIS à signer tous les actes relatifs à ce prêt.

Les élus choisissent à l'unanimité le niveau de bonification le moins élevé.

Le Président met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Modification du Règlement Intérieur du SIS – Dispositions relatives au Compte Epargne-Temps

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui rappelle que le Compte Epargne-Temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris, et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Au SIS de la Guadeloupe, c'est une délibération de 2007 qui porte le cadrage de l'instauration du CET. Dans le règlement intérieur, le CET est régi au chapitre 7-3.

Cependant, il s'avère que les dispositions prévues sont bien plus restrictives et contraignantes que le cadre réglementaire, voire contraires. Il est donc nécessaire de les réviser.

A ce titre, l'article R1424-22 du Code général des collectivités territoriales rappelle :

« Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du service d'incendie et de secours ainsi que les obligations de service des sapeurs-pompiers du corps départemental et des agents du service n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Le président du conseil d'administration saisit pour avis :

- le comité social territorial pour les dispositions propres aux fonctionnaires ;*
- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires pour les dispositions propres aux sapeurs-pompiers volontaires ;*
- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours pour les dispositions communes à tous les sapeurs-pompiers ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.*

Le président arrête le règlement intérieur après délibération du conseil d'administration. »

En l'espèce, la modification du règlement intérieur dont il est question, et qui ne concerne que des dispositions propres aux fonctionnaires, a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 janvier 2024.

Le DDSIS présente ensuite le détail des dispositions à modifier, ainsi que les projets de modification.

Le Président remercie le DDSIS pour sa présentation, et en l'absence d'intervention, met cette affaire aux voix, qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

Le DDSIS informe les membres de la récente sortie du rapport de la Direction Générale sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires. Il ressort de celui-ci que 19 SIS, dont le SIS 971, sont vulnérables à la directive européenne sur le temps de travail.

Il est en effet reproché à ces SIS de faire trop appel à la garde postée en lieu et place de l'astreinte. En outre, il est observé que plusieurs SPV dépassent le quota d'heures prévu.

Il est donc demandé aux SIS en question de sanctuariser l'astreinte, et de s'assurer du respect du temps de repos des SPV.

Le SIS va donc être contraint de réduire au fur et à mesure le temps de présence des volontaires.

L'Adjudant AGASTIN intervient. Il souhaiterait, en sa qualité de représentant des volontaires, en débattre prochainement avec la Direction, et souligne les conséquences de l'application de cette directive pour le SIS (risque de manque de personnel).

Le DDSIS lui confirme que plusieurs réunions seront programmées pour discuter de cette thématique.

Une seconde question diverse est abordée par le PCASIS et le DDA : la création d'un camp d'été à destination des jeunes des îles du Sud, à l'instar de ce qui existe pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) sur la Grande-Terre et la Basse-Terre.

Le DDA indique que cette idée est partie d'un constat : il existe un véritable besoin de personnel dans les îles du Sud. L'une des solutions à ce problème serait de susciter des vocations en rendant l'activité sapeur-pompier attractive auprès des jeunes.

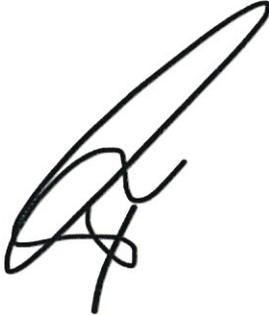
Très vite, il est apparu qu'il existe des infrastructures à Terre-de-Bas peu utilisées durant certaines périodes, notamment durant les vacances scolaires.

L'idée est donc d'y organiser, sous l'égide du Département, pendant les grandes vacances des camps à destination des jeunes de 16 ans des îles du Sud, d'une durée de 15 jours – 3 semaines. Au cours de ces sessions, une formation initiale de sapeur-pompier sera dispensée aux jeunes. Des activités de loisirs seront également proposées aux jeunes. Le premier camp pourrait débuter fin juillet – début août 2024.

Les questions diverses étant épuisées, le PCASIS remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 11h28

La Secrétaire



Le Président du CASIS



The stamp is circular and contains the following text: "Départementale Service d'incendie et de Secours", "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE", and "Direction". It also features a central emblem with a fire hydrant and a fire engine.

H.ANGELIQUE